

D 341-23-238

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois va lancer une consultation selon une procédure formalisée concernant la location de matériel espaces verts,

Considérant les besoins en matériels pour l'engazonnement des cimetières, dans l'attente de la procédure,

Considérant qu'une consultation simplifiée a été menée pour la location d'une engazonneuse et d'un motoculteur,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer et de signer les bons de commande, ayant pour objet la location d'une engazonneuse et d'un motoculteur avec la société EQUIP'TOUT (3 Bis ZAC de la Carrière Dorée – 59 310 ORCHIES), pour un montant maximum de commande de 6200 € HT et pour une durée de 3 mois à compter de la notification.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON
Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 30/10/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.